

## ANNEXE 1.1

# GESTION DES MODIFICATIONS À COMPTER DU 11 SEPTEMBRE 2025

➤ VERSION 3 DU DRR 2027 PUBLIEE LE 27 AVRIL 2026

<b>Modifications majeures apportées à la version V2 du DRR 2027</b>	
Ajout d'une dérogation concernant la non - utilisation obligatoire d'ARES sur les lignes d'Ile-de France du RER B.	Art. 2.3.12
Ajout du nom du SI remplaçant e-HOUAT à partir d'avril 2026 (VisionSillons)	Art. 4.2.4, 4.5.1 Introduction du chapitre 6 et art. 6.1.2.2
Ajout des éléments permettant la digitalisation des factures, induites par la mise en œuvre de la nouvelle loi finances	Annexes 3.2.1, 3.2.2, 3.2.4, 3.3.1, 3.3.2, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5
Ajout de précisions sur ce que recouvrent les frais d'accès au service et la redevance annuelle	Annexe 3.2.4, articles 11.1 et 11.2
Correction d'une erreur matérielle concernant la prestation complémentaire SI service régularité AOM (remplacement de « <i>Tarif par horaire de service et par habilitation</i> » par « <i>Tarif par horaire de service, dans la limite de 10 personnes habilitées</i> »)	Annexe 5.3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert de 3 « Cours de marchandises immédiatement accessibles » en « Cours de marchandises accessibles après diagnostic et remise en état éventuelle »</li> <li>- Transfert d'une « Cour de marchandises accessibles après diagnostic et remise en état éventuelle » en « Cours de marchandises immédiatement accessibles »</li> <li>- Suppression de 3 cours de marchandises de l'offre de SNCF Réseau</li> </ul>	Annexe 7.6
Mise à jour de la redevance pour le remisage de nuit de matériel roulant voyageurs en gare voyageurs suite à l'avis ART n°2026-027 du 10 mars 2026	Annexe 7.8
Mise à jour des offres d'Akiem Technik France, de Naviland Cargo, du Groupe Combronde et de Transfesa	Annexe 7.9

➤ VERSION 2 DU DRR 2027 PUBLIEE LE 17 MARS 2026

<b>Modifications majeures apportées à la version V1 du DRR 2027</b>	
Correction d'une erreur matérielle sur la date de dépôt des demandes tardives de sillons	Art. 4.5.2.1
Ajout de précisions sur les différents mécanismes de régularisation de la RM des activités voyageurs conventionnées	Art. 5.3.4.2
Ajout des mécanismes de régularisation de la RM des activités voyageurs conventionnées	Annexe 5.1.1, art. 3.3.3.1.2 et 3.3.3.1.3
Ajout de précisions quant aux critères de sélection des gares dites d'aménagement du territoire sur LGV	Annexe 5.1.1, art. 3.3.3.2.4
Correction d'erreurs matérielles concernant le coût complet du réseau	Annexe 5.1.1, tableau 4
Correction d'erreurs matérielles concernant les indexations du CDI	Annexe 5.1.1, tableau 9
Correction d'erreurs matérielles concernant les prévisions de tkm globaux des activités voyageurs conventionnées	Annexe 5.1.1, tableau 76

➤ VERSION 1 DU DRR 2027 PUBLIEE LE 11 DECEMBRE 2025

<i>Modifications majeures apportées à la version V0 du DRR 2027</i>	
Mise à jour de la fréquence de réunion du Conseil Consultatif pour l'Accessibilité	Art. 1.1
Ajout de la précision sur le fait que le RINF est la source première d'information sur les caractéristiques du réseau	Art. 2.1 et 2.3
Apport de clarifications sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les coûts de création d'un nouveau raccordement qui sont intégralement supportés par le client ;</li> <li>- les cas pour lesquels SNCF Réseau pourrait être amenée à contribuer à une partie des coûts des travaux, pour les travaux qui sont réalisés sur le RFN, à l'occasion de la construction d'un nouveau raccordement.</li> </ul>	Art. 2.2.3.2
Ajout de la nouvelle date de généralisation d'ARES au 1 <sup>er</sup> juillet 2026, cette date limite de mise en conformité devenant la même pour tous les opérateurs ferroviaires	Art. 2.3.12
Ajout de précisions quant au calendrier relatif aux expérimentations ODICEO et à l'utilisation obligatoire d'ODICEO	Art. 2.3.15
Mise à jour du calendrier de mise en service de NEXTEO	Art. 2.3.16
Mise à jour des calendriers de mise en service pour les projets Longuyon – Bâle et Marseille- Vintimille	Art. 2.7
Modification de la formulation du DRR sur la référence à une longueur minimale de 19 mètres entre essieux sur la LGV Paris –Lyon	Art. 2.7
Reformulation pour clarifier le fait que toutes les demandes anticipées d'accord-cadre sur la même ligne sont examinées en même temps, et non selon une logique séquentielle favorable au premier entrant.	Art. 3.3.1.3
Reformulation pour explicitement indiquer que l'ensemble des accords-cadres existants peut, le cas échéant, être modifié sous réserve des conditions prévues à l'article 9 §6 du règlement (UE) 2016/545.	Art. 3.3.1.4
Ajout de la notion selon laquelle SNCF Réseau pourrait refuser de procéder aux travaux d'adaptation s'ils devaient engendrer des impacts substantiels sur la production ferroviaire (interruption de circulation, déviation de trafic, mobilisation excessive des ressources du GI), par exemple.	Art. 3.4.1.3
Augmentation des montants des pénalités incitatives à l'amélioration de la qualité de service rendu sur voie principale	Art. 5.6.7
Évolution des libellés des acomptes et provisions	Art. 5.9
Ajout des sites sur lesquels EIDA Equilibre est disponible.	Introduction du chapitre 6
Reformulation relative à l'indemnisation d'un sillon-jour précédent ou suivant le sillon-jour initialement supprimé par SNCF Réseau, en cas d'absence de préqualification des sillons-jours liés	Annexe 3.1
Ajout: <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un rappel sur le traitement identique, lors de la construction de l'horaire de service, des demandes de sillons-jours concurrentes qu'elles soient adossées ou non à un accord-cadre ;</li> </ul>	Annexe 3.3.1

<ul style="list-style-type: none"> <li>- de précisions sur les modalités de révision du plafond annuel de pénalités en cas de modification du volume de capacité de l'accord-cadre ;</li> <li>- de la possibilité pour le Client accord-cadre d'être exonéré de pénalité additionnelle en cas de suppression post-certification d'un sillon-jour attribué au titre de l'accord-cadre, à hauteur du reliquat éventuel de franchise non utilisée durant la phase de commande ;</li> <li>- de précisions sur les conditions de réduction, par SNCF Réseau, de la capacité attribuée pour la période postérieure à l'HDS en cours, en cas de non-commande ou de non-utilisation supérieure à 1 mois,</li> <li>- d'un traitement spécifique concernant les conditions de restitution volontaire de la capacité par le client accord-cadre.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout d'un rappel, dans le préambule, que, lors de la construction de l'HDS, les demandes de sillons-jours concurrentes, qu'elles soient ou non adossées à un accord-cadre, sont traitées de manière identique dans le cadre de la procédure de coordination décrite au DRR ;</li> <li>- Simplification de l'article 6.2 afin que la possibilité pour SNCF Réseau de s'exonérer de la pénalité en cas de repositionnement d'un sillon-jour repose désormais uniquement sur l'autorisation ou le refus du client à la proposition de repositionnement par SNCF Réseau ;</li> <li>- Précision dans l'article 8 sur le cas de la suppression de sillons-jours par le client après certification ;</li> <li>- Précisions dans l'article 9 de l'usage du différé de prise d'effet ;</li> <li>- Clarification et précisions relatives aux cas de modification du volume de capacité imputables au client et de la restitution volontaire de capacité ;</li> <li>- Précisions dans l'annexe 3 pour prévoir l'extinction des jalons déjà atteints à la signature et l'organisation de points d'étape avant l'échéance des jalons.</li> </ul>	Annexe 3.3.2
Modification du délai d'absence de circulations entraînant une requalification des prestations minimales de services SI en prestations complémentaires facturables (3 HDS au lieu de 2 HDS)	Annexe 3.4.1
Correction matérielle relative à la date de facturation des prestations SI (1 <sup>er</sup> semestre A+1 au lieu d'avril A+1 ou au fil de l'eau)	Annexe 3.4.3
Mise à jour de l'adresse de la boîte mail générique du service de réclamations	Annexe 3.5
Précision que le client concerné est le demandeur de capacité	Annexe 3.6
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des éléments financiers</li> <li>- Précision apportée sur la nature des montants (exprimés par défaut en montants nominaux, sauf indication différente)</li> <li>- Précision apportée sur les études conduisant à l'estimation du CMPC</li> <li>- Précision apportée sur la consistance de la performance réalisée par SNCF Réseau</li> <li>- Précision apportée sur la méthodologie d'allocation des coûts fixes</li> <li>- Précision apportée sur le traitement du segment CDG Express</li> <li>- Précision apportée sur la méthodologie de redécoupage des classes de tonnage de l'activité fret</li> </ul>	Annexe 5.1.1

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Précision apportée sur la segmentation TAGV</li> <li>- Précision apportée sur les mesures d'aménagement du territoire</li> <li>- Précision apportée sur les coefficients de modulation</li> <li>- Mise à jour de l'analyse sur la soutenabilité des redevances suite aux remontées d'informations par les AOM lors de la consultation</li> </ul>	
Mise à jour du taux de perte de la RCTE A	Annexe 5.1.2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des barèmes de RM de l'activité conventionnée suite aux remontées d'informations par les AOM lors de la consultation</li> <li>- Mise à jour des barèmes de RA suite à la mise à jour des barèmes de RM</li> <li>- Mise à jour du barème RM pour les trains de jour non aptes à la grande vitesse</li> </ul>	Annexes 5.1.2 et 5.2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au développement et tarification négociée : précision sur les temporalités applicables et reprise des historiques</li> <li>- Précision de la méthodologie appliquée si le candidat à la tarification négociée ne souhaite pas communiquer tout ou partie des informations demandées par SNCF Réseau</li> </ul>	Annexe 5.1.3
Mise à jour du projet tarifaire des services SI : harmonisation des noms et mise à jour des tableaux des prestations minimales et des flux prestations complémentaires	Annexe 5.3
Mise à jour de l'offre de BTM	Annexe 7.9

➤ **VERSION 0 DU DRR 2027 MISE EN CONSULTATION LE 11 SEPTEMBRE 2025**

<i>Modifications majeures apportées à la version V3 du DRR 2026</i>	
Ajout d'informations sur la gestion d'infrastructure, par CDG Express, de la ligne 025000 entre Villeparisis/ Mityr- Mory et la gare CDG Express de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	Art. 1.6.3.5
Mise en forme et ajout de précisions dans le calendrier des dates clés de la procédure de demande et d'attribution des sillons au service	Art. 4.5.1
Mise en forme et ajout de précisions dans le calendrier de réponses aux demandes	Art. 4.5.2
Modification des modalités de calcul du nombre d'accès SI inclus dans la fourniture d'un service SI minimal (nombre suffisant d'abonnements, et non plus prédéterminé suite à la suppression des 4 tranches de seuil et à la mise à disposition d'un nombre d'habilitations gratuites proportionnelles aux prévisions de TKm de l'HDS en cours).	Art. 5.1.6, 5.4.1
Projet tarifaire 2027/ 2029 des prestations minimales	Art. 5.3 Annexes 5.1.1, 5.2, 5.3, 5.5, 5.6 et 5.7
Ajout d'un coefficient de modulation C3 pour le calcul de la redevance de marché pour les activités voyageurs non conventionnées	Art. 5.3.4.1
Ajout d'un nouvel axe TAGV domestique F	Art. 5.3.4.1
Ajout d'un tableau reprenant les gares dites d'aménagement du territoire	Art. 5.3.4.1

Suppression de la redevance particulière pour l'usage par les trains fret de la section « Montérolier Buchy Motteville » (l'HDS 2026 étant le dernier HDS de perception de cette RP)	Art. 5.3.6
Projet tarifaire 2027 des prestations complémentaires, connexes et diverses	Art. 5.4 et 5.5 Annexes 5.3 et 5.4
La redevance de marché (RM) pour l'activité voyageurs conventionnées n'étant plus liée au skm, suppression de la phrase « [...] les skm du sillon jour sont bien compatibles pour les paramètres de calcul de la régularisation du forfait [...] »	Art. 5.6.3, 5.9.1.4
Intégration des fenêtres de surveillance dans le mécanisme de pénalités pour la non-utilisation en opérationnel des capacités travaux	Art. 5.6.5
Ajout d'une pénalité incitative à l'amélioration de la qualité de service rendu sur les voies principales	Art. 5.6.7
Suppression des éléments précis dans le DRR et reprise dans l'annexe 5.1.1	Art. 5.6.8.3
Précisions apportées sur l'évolution des barèmes pour le cycle tarifaire 2027 - 2029	Art. 5.8
Mise à jour du processus de demande d'allocation de voie de service : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation obligatoire du portail dédié</li> <li>- Fourniture impérative de la durée d'utilisation prévue</li> <li>- Restitution de capacités de voies de service via l'interface SNCF Réseau dédiée</li> </ul>	Art. 7.3.5.6
Précisions apportées sur la responsabilité des entreprises ferroviaires quant à l'ensemble des risques encourus au cours de leurs interventions pour les prestations diverses sur les installations de service	Art. 7.4
Nécessité de réaliser un diagnostic préalable par l'EF avant toute sollicitation de mise hors tension de la caténaire	Art. 7.4.2.1
Pour l'HDS 2027, précision que les indicateurs, les cibles à atteindre et le montant maximal de pénalités pour la pénalité incitative à l'amélioration de la qualité de service rendu dans les IS seront définis ultérieurement	Art. 7.5
Suppression de l'ancienne annexe 2.2 reprenant la liste des installations terminales embranchées et remplacement par la nouvelle annexe 2.2 reprenant la localisation des détecteurs d'anomalies de charge à l'essieu	Annexe 2.2
Evolution du périmètre des prestations SI fournies au titre du service SI minimal pour tenir compte du nombre de TKm circulés sur l'HDS en cours	Annexe 3.4.1
Mise à jour du calendrier pour les procédures d'allocation des capacités d'un corridor de fret ferroviaire	Annexe 4.2
Suppression de l'ancienne annexe 7.7 reprenant la liste des sites commercialisables et remplacement par la nouvelle annexe 7.7 reprenant les principes de la tarification des installations de service (IS)	Annexe 7.7
Tarifification IS HDS 2027	Annexes 7.7 et 7.8